

Délibérations de la séance du 13 décembre 2016

Le 13 décembre deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN - Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON (sauf délibérations n°96-97-98 et 99/2016) - M. Jean-Claude MEISSNER - M. Christophe MAURY– M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Corinne JUST par Mme Laurence PICHON
M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la délibération 95/2016
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe ARRONDEAU par Ludovic GERAUDIE
Mme Annie PAUGNAT par M. Denis LIMOUSIN
Mme Joëlle BAZALGUES par M. Christophe MAURY
M. Guénaël LOISEL par Claudine DELY
M. Dominique FOURTUNE par Yvan TRICART

Monsieur Denis LIMOUSIN a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération 90/2016</i>	<i>Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2017</i>
<i>Délibération 91/2016</i>	<i>Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2017</i>
<i>Délibération 92/2016</i>	<i>Subvention exceptionnelle pour le CRCL - complément</i>
<i>Délibération 93/2016</i>	<i>Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France</i>
<i>Délibération 94/2016</i>	<i>Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2017</i>
<i>Délibération 95/2016</i>	<i>ODHAC - Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS</i>
<i>Délibération 96/2016</i>	<i>Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2017 TTC</i>
<i>Délibération 97/2016</i>	<i>Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2017 TTC</i>
<i>Délibération 98/2016</i>	<i>Prestations de service - Tarifs municipaux 2017 TTC</i>
<i>Délibération 99/2016</i>	<i>Signature d'une convention avec Limoges Métropole permettant aux véhicules et/ou agents de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de Limoges Métropole d'accéder au domaine communal</i>
<i>Délibération 100/2016</i>	<i>Ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017</i>
<i>Délibération 101/2016</i>	<i>Signature d'une convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau</i>
<i>Délibération 102/2016</i>	<i>Signature d'une convention avec la Ville de Limoges en pour la fourniture d'eau potable</i>
<i>Délibération 103/2016</i>	<i>Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges en pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint-Priest-Taurion</i>

DELIBERATION n°90/2016

Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
130	Eclairage public	34 080 €
131	Bâtiments communaux	70 625 €
132	Stades, aménagements des terrains	16 515 €
133	Réserves foncières	29 730 €
106	Etudes et PVR	8 655 €
113	Matériel	21 000 €
119	Aménagement du cimetière	2 950 €

DELIBERATION n°91/2016

Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	48 085 €
23	Immobilisations en cours	71 115 €

DELIBERATION n°92/2016

Subvention exceptionnelle pour le CRCL - complément

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

La commune a été sollicitée par l'association « **Cyclo Racing Club Limousin** » pour le versement d'un complément de subvention de 100 € de la subvention exceptionnelle de 500 € attribuée lors du vote du BP 2016 correspondant à l'aide apportée par la commune pour l'organisation de rencontres sportives par ladite association.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 € de manière à permettre à l'association de faire face à des frais supplémentaires liés à la nature de la manifestation organisée cette année, à savoir le championnat régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** au Cyclo Racing Club Limousin un complément de 100 euros à la subvention exceptionnelle attribuée au Budget Primitif 2016 pour l'organisation du championnat régional.

DELIBERATION n°93/2016

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne ainsi qu'à la Fédération des Compagnons du Tour de France dont l'antenne est située route de Limoges.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,20 euros à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 6,20 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n°94/2016

Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,30 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Vote pour cette délibération

Pour : 26

Contre : 2 (Yvan TRICART- Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°95/2016

ODHAC – Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Dans le cadre de la construction de 5 logements cité du Parc, l'Office Public de l'Habitat 87 a contracté un emprunt de 575 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est constitué de 2 lignes de prêt selon l'affectation suivante :

- PLAI d'un montant de 225 000 euros
- PLUS d'un montant de 350 000 euros

La présente garantie est sollicitée à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt total de 575 000 euros souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 56713 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt total de 575 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56713 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote pour cette délibération

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : 2 (Claudine DELY – Guénael LOISEL)

DELIBERATION n°96/2016

Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2017 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2017 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

LOCATION des SALLES MUNICIPALES aux PARTICULIERS de la COMMUNE	
- Salle Pierre de Coubertin	77,00 €
- Salle Michel Dujardin	64,50 €
- Salle André Dexet - Jour semaine (L,M,M,J,V)	90,00 €
- Salle André Dexet - Forfait week-end	117,00 €
- Club House Henri Cochet	117,00 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers extérieurs à la commune</i>	
SALLE GERARD PHILIPPE	
Associations, sociétés locales et agents communaux :	
. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	122,00 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 51,50 €
	> 100 pers : 103,50 €
Palaisiens :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	280,50 €

- Salle des Fêtes - Forfait week-end	365,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	419,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	545,00 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 121,50 € > 100 pers : 243,00 €
Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	618,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	804,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	877,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	1 140,50 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 200,00 € > 100 pers : 400,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation <i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	
SALLE SIMONE SIGNORET	
Associations, sociétés locales et agents communaux :	
- Salle des Fêtes	Gratuit
- Salle des Fêtes + cuisine	102,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 26,00 € > 50 pers : 52,00 €
SALLE SIMONE SIGNORET	
Palaisiens :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	187,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	243,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	370,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	482,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 60,00 € > 50 pers : 121,50 €
- Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	469,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	609,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	694,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	903,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 89,00 € > 50 pers : 179,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation <i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

BASE NAUTIQUE		
I / LOCATION		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	4,50 €
	1/2 journée	9,00 €
Canoë	1h	6,50 €
	1/2 journée	13,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Aviron	1h	7,50 €
	1/2 journée	15,00 €
Descente de la Vienne - 6 parcours (caution de 305 euros par embarcation)		
<u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8 km</u>		
Kayak	1/2 journée	21,00 €
	1 journée	26,00 €
Canoë	1/2 journée	31,00 €
	1 journée	36,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,10€
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,10 €
	Forfait de 10 accès	16,00 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	5,50 €
	Forfait de 10 accès	43,00 €
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		51,00 €
salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		72,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	170,00 €
	1 journée	340,00 €
Sans moteur	1/2 journée	115,00 €
	1 journée	230,00 €
II / ENCADREMENT		
Individuels		
Enfants de 6 à 11 ans		
Stages gratuits sur les vacances de février pour les enfants du Palais sur Vienne et payant pour les familles extérieures au Palais sur Vienne		
Semaine normale		24,00 €
Semaine avec jour férié		19,00 €

Ados sports de 12 à 17 ans	
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi	31,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec un jour férié)	25,00 €
Pour 5 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso	60,00 €
Pour 4 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso (*)	48,00 €
Pour 5 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter	80,00 €
Pour 4 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter (*)	64,00 €
Adultes en tir à l'arc	
Séance de 2 heures	6,00 €
Forfait annuel	84,00 €
Forfait semestriel	42,00 €
Groupes	
Toutes activités de la base (1/2 journée/groupe (12 maxi))	
Tarif normal : 1/2 journée/groupe (12 maxi)	98,00 €
Tarif préférentiel ALSH Le Palais	Gratuit
Tarif préférentiel ALSH La Poste	89,00 €
III / TRANSPORT	
Déplacement du cadre avec matériel	0,87 €/km
IV / CAMPING	
Nuitée par personne	2,40 €

DELIBERATION n°97/2016

Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2017 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2017 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et le Cimetière :

ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,55 €
- Confection adresses (les 100)	2,05 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,25 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,15 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,30 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	2,10 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit

CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	28,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession cinquantenaire (le m ²)	159,00 €
- Concession trentenaire (le m ²)	106,00 €
COLUMBARIUM	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €

DELIBERATION n°98/2016

Prestations de service - Tarifs municipaux 2017 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2017 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

	2017
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	18,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	108,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,50 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	49,50 €

DELIBERATION n°99/2016

Signature d'une convention avec Limoges Métropole permettant aux véhicules et/ou agents chargés de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de Limoges Métropole d'accéder au domaine communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre aux véhicules et/ou agents chargés de la collecte des déchets ménagers et assimilés d'accéder au domaine privé de la commune ou au domaine public à accès réglementé (présence de portiques), une convention peut être signée avec Limoges Métropole.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, aurait pour objet de définir les conditions d'accès et les responsabilités de chacune des parties en cas de dégradations notamment.

Les sites concernés sont principalement ceux dont l'accès est réglementé tels que la halle des sports Paul Marchessoux, le tennis Henri Cochet, la salle Simone Signoret ou encore la cuisine centrale (liste non exhaustive).

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la ou les conventions correspondantes.

DELIBERATION n°100/2016

Ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne ont manifesté leur souhait de pouvoir ouvrir leurs commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 24 décembre et 31 décembre 2017.

DELIBERATION n°101/2016

Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1er janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2017.

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION n°102/2016

Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n°103/2016

Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint- Priest-Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention

DELIBERATION n°104/2016

Marché de fourniture – appel d'offres ouvert - Fourniture de denrées alimentaires pour la commune du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2016 pour examiner les offres relatives à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune du Palais-sur-Vienne

Suite à l'analyse des offres, celles considérées comme économiquement les plus avantageuses, sont retenues pour les lots suivants :

- Pour le lot n° 1 - Epicerie :
L'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SAS
Pour un montant annuel estimatif de 20 108,20 € TTC
- Pour le lot n° 2 - Produits laitiers, fromages, œufs et desserts frais :
L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 19 642,10 € TTC
- Pour le lot n° 3 - Surgelés fruits, légumes et produits composés :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant annuel estimatif de 6 556,56 € TTC
- Pour le lot n° 4 - Surgelés viandes, volailles et produits composés :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant annuel estimatif de 8 467,35 € TTC
- Pour le lot n° 5 - Surgelés poissons, crustacés, coquillages et produits composés :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant annuel estimatif de 11 471,80 € TTC
- Pour le lot n° 6 - Surgelés pâtisserie :
L'entreprise TRANSGOURMET CENTRE OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 1 423,57 € TTC
- Pour le lot n° 7 - Glaces et sorbets :
L'entreprise BRAKE France
Pour un montant annuel estimatif de 777,50 € TTC
- Pour le lot n° 8 - surgelés réceptions :
L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 920,19 € TTC
- Pour le lot n° 9 - Volailles fraîches :
L'entreprise FRAIS SERVICE
Pour un montant annuel estimatif de 16 973,50 € TTC
- Pour le lot n° 10 - Viande de boucherie fraîche :
L'entreprise SAS SOCOPA VIANDES
Pour un montant annuel estimatif de 18 082,20 € TTC
- Pour le lot n° 11 - Viande de porc fraîche et produits charcutiers :
L'entreprise SAS COULAUD-PENAUD
Pour un montant annuel estimatif de 10 081,00 € TTC
- Pour le lot n° 12 - Charcuterie :
L'entreprise PASSIONFROID SUD OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 1 812,78 € TTC

- Pour le lot n° 13 - Boissons :
L'entreprise TRANSGOURMET CENTRE OUEST
Pour un montant annuel estimatif de 4 214,84 € TTC
- Pour le lot n° 14 - Fruits et légumes frais et gammes 4 et 5 :
L'entreprise SAS GAUTIER PRIMEX
Pour un montant annuel estimatif de 15 121,00 € TTC
- Pour le lot n° 15 - Poisson frais :
L'entreprise SAS VIVES EAUX
Pour un montant annuel estimatif de 9 012,25 € TTC
- Pour le lot n° 16 - Pain et viennoiseries boulangères :
L'entreprise SARL LA BOULANGERIE LB
Pour un montant annuel estimatif de 17 889,65 € TTC
- Pour le lot n°17 - Salades fraîches, PCA et produits composés :
L'entreprise BRAKE FRANCE
Pour un montant annuel estimatif de 1 243,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de ces décisions ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés dans la limite des crédits prévus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Fin de la séance à 20h10